

Service
de
Sûreté.

Paris, le 15 mai 1909

7

VU ET ANNEXÉ
Le Commissaire Divisionnaire,



Rapport

La maison tailleur pour hommes et dames à l'enseigne " Ribby ", 16, boulevard Poissonnière, est exploitée sous la raison sociale Crémieux et Cie, par les sieurs Crémieux, Raphael, 40 ans, demeurant personnellement, 24 rue de la Guette, à Saint-Cloud et Millaud, Marcel, 45 ans, demeurant rue de Chateaudun, 14.

Cette société a été formée il y a environ deux ans, époque de l'ouverture de la maison du 16 boulevard Poissonnière.

Antérieurement, le sieur Crémieux Raphael était seul propriétaire d'une maison similaire, à la même enseigne " Ribby ", mais de moindre importance, située, 2, rue du faubourg Poissonnière.

Actuellement ladite maison, dont la fondation remonterait à une dizaine d'années est considéré comme une succursale de la maison principale du boulevard Poissonnière.

Les ateliers et la manutention de la maison Crémieux et Cie, sont installés cité Rougemont, 5, et sont relativement importants.

Dans

Dans les maisons du boulevard et de la rue du faubourg Poissonnière, sont placés en devanture des panneaux vitrines, dans lesquels sont exposées des caricatures satyriques commentant les événements du jour.

Ces caricatures sont d'abord exposées à la maison principale pendant un temps plus ou moins long, mais qui n'excède pas un mois, et de là, dans les succursales, notamment au faubourg Poissonnière et rue de la Gaité.

La caricature dont il est question dans la commission rogatoire du Parquet d'Avignon a été effectivement exposée rue Rougemont (angle du boulevard Poissonnière), au moment où la presse menait une campagne contre les fournisseurs de l'Armée, et où, d'ailleurs, ces derniers étaient poursuivis devant les tribunaux pour fournitures de viandes avariées.

L'auteur et signataire de ladite caricature est un sieur Muller, Eugène-Joseph, né à Dijon (Côte d'Or), le 3 août 1876, de François Jean et de Theuriet artiste peintre, demeurant, 111, boulevard de l'Hopital et ayant un atelier de peinture, 6, rue Asseline.

Le sieur Muller a passé avec la maison Crémieux et Cie, un contrat dans lequel il est stipulé qu'il réserve exclusivement à ladite maison, toutes ses caricatures satyriques.

Vérification faite au Commissariat du faubourg Montmartre duquel dépend la maison Crémieux et Cie, il résulte qu'aucune plainte n'y a été déposée, résultant de l'exposition de la caricature incriminée, pas plus d'ailleurs que d'autres qui y sont constamment renouvelés.

Actuellement, dans les trois panneaux de la maison principale, sont placées des caricatures signées

du même auteur, et constituant des charges sur: les derniers événements de Turquie, le voyage dans le midi de Monsieur le Président de la République et la grève des Postes et Télégraphes.

De l'enquête à laquelle il a été procédé, il paraît résulter que l'exhibition sur la voie publique des caricatures signées E. Muller, n'a d'autre but que d'attirer les regards des passants et de fixer leur attention sur la maison " Ribby ", à la devanture de laquelle sont exposées à côté des panneaux de peinture, une grande quantité de vêtements pour hommes et dames.

Il semblerait d'ailleurs que cette publicité donnerait des résultats, étant donné le grand nombre de personnes, qui, dans l'après-midi, s'arrêtent devant le magasin.

Au cours des renseignements recueillis sur les sieurs Crémieux, Raphael, Millaud, Marcel et Muller, Emile, il n'a été fait aucune remarque défavorable sur leur compte.

Aucun d'eux n'a jamais manifesté de sentiments antimilitaristes, et tout fait supposer que l'exhibition de la caricature incriminée, a été pour les deux premiers une simple question de publicité et pour le dernier une occasion de commenter un événement du jour.

L'inspecteur

signé : DAROLLE